

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2010

DÉCISION N° 2010 / 68 / SOL / 2

PROJET DE CONSTRUCTION DU GRAND STADE DE
L'OLYMPIQUE LYONNAIS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-9,
- vu la lettre de saisine du Directeur Général de l'Olympique lyonnais en date du 9 mai 2007, et le dossier joint relatif au projet de construction du grand stade de l'Olympique Lyonnais,
- vu sa décision n° 2007/32/SOL/1 du 6 juin 2007 recommandant une concertation,
- vu le bilan de la concertation menée par l'Olympique Lyonnais transmis par lettre du 12 octobre 2010,

- après en avoir délibéré,

- considérant que le compte rendu de la concertation est satisfaisant en ce qu'il démontre notamment que les recommandations de la Commission nationale du débat public ont été convenablement suivies par le maître d'ouvrage,

DÉCIDE :

Article unique :

De donner acte à l'Olympique Lyonnais du compte rendu de la concertation qu'il a adressé à la Commission nationale. Le compte rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président


Philippe DESLANDES